

## Section 1

### **BNP Paribas S.A.**

#### **Déclaration relative aux obligations de divulgation**

**conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

La mission du Groupe BNP Paribas est de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant les clients selon des standards éthiques élevées. La politique Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe est l'une des composantes principales de cette démarche. Conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, elle repose sur quatre piliers (économique, social, civique et environnemental) qui reflètent ses défis en matière de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la BNP Paribas S.A.

En 2019, le Groupe BNP Paribas a publié sa raison d'être, un texte préparé par le Comité Exécutif de BNP Paribas, basé sur trois textes issus de travaux réalisés par de nombreux collaborateurs. Il s'agit notamment des Convictions partagées (Mission et Vision), du Code de conduite et du Manifeste de l'Engagement.

De plus, le Groupe BNP Paribas s'est engagé depuis de nombreuses années en s'imposant des obligations supplémentaires dans plusieurs secteurs sensibles au travers de :

- Politiques de financement et d'investissement dans les secteurs suivants : agriculture, huile de palme, défense, énergie nucléaire, pâte à papier, charbon, mines et hydrocarbures non conventionnel (pour une liste actualisée des politiques, voir le [lien](#));
- Une [liste des produits et activités](#) exclus tels que le tabac, les filets dérivants, production de fibres d'amiante, produits contenant des BPC (biphényles polychlorés) ou commerce de toute espèce régie par la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et qui ne seraient pas autorisés.

Le niveau de surveillance et de contrainte applicable aux entreprises qui ne répondent pas pleinement aux exigences RSE du Groupe BNP Paribas se traduit par une liste d'exclusion de ces entreprises.

Conformément aux ODD des Nations Unies, le Groupe participe activement à la conception et à la mise en œuvre de solutions sociales et environnementales à long terme dans le cadre des Principes pour un Investissement Responsable (PRI) et des Principes pour une Banque Responsable (PRB).



---

## Portée de la déclaration

Les informations spécifiées dans les déclarations s'appliquent à BNP Paribas S.A. et à sa succursale en Allemagne.

Au sein de BNP Paribas SA, l'activité de gestion sous mandat est principalement réalisée par la ligne de métier BNP Paribas Wealth Management qui concerne BNP Paribas BCEF et la succursale allemande de BNP Paribas S.A. L'activité Corporate de BNP Paribas BCEF comprend également une gestion sous mandat, mais celle-ci, initiée en 2023, concerne à ce stade un nombre encore très limité de clients et d'actifs (4 mandats).

Quant à l'activité de conseil en investissement, elle est réalisée au sein de BNP Paribas SA à travers sa ligne de métier BNP Paribas Wealth Management uniquement.

La référence au métier BNP Paribas Wealth Management fait référence à la Banque Privée France et en Allemagne Private Banking & Wealth Management.

Des informations spécifiques peuvent être insérées dans les déclarations locales pour couvrir les spécificités locales des différents métiers.



## Section 2

### **Informations sur la politique de BNP Paribas S.A relative à l'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus de décision en matière d'investissement d'une part, et de conseil en matière d'investissement ou d'assurance d'autre part.**

*Les risques en matière de durabilité renvoient à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.*

BNP Paribas S.A, en tant que conseiller financier et acteur des marchés financiers, prend en compte au mieux les risques de durabilité lors de la sélection ou de la recommandation de produits d'investissements à ses clients<sup>1</sup>.

Un accroissement de ces risques de durabilité exogènes ayant un impact négatif sur les produits d'investissement est à prévoir sur le long terme, notamment en raison du changement climatique.

Ainsi, BNP Paribas S.A. prend donc autant que possible en compte le risque de durabilité exogène, en plus de l'analyse risque/rendement.

Tout d'abord, BNP Paribas S.A. prend en compte les risques de durabilité à travers l'application des positions et politiques sectorielles aux actions, obligations et produits d'investissement entièrement manufacturés par BNP Paribas S.A. et ses filiales. Pour ce qui est des produits manufacturés par d'autres sociétés de gestion ou producteurs de produits financiers, les informations concernant leurs politiques sectorielles sont collectées et prise en compte lors de l'évaluation propriétaire Trèfles de BNP Paribas S.A.

A la suite de l'application de ce premier filtre à son univers investissable, BNP Paribas peut utiliser son évaluation Trèfles, analysant le niveau de responsabilité des produits financiers de chaque classe d'actifs. En complément des informations réglementaires lorsque disponibles, elle offre un regard sur la prise en compte des enjeux de durabilité. L'évaluation Trèfles est déployée au sein de l'univers d'investissement recommandé de BNP Paribas Wealth Management, attribuant un score de 0 à 10 trèfles aux produits recommandés analysés. L'évaluation permet à BNP Paribas S.A. d'identifier autant que possible dans quelle mesure les risques de durabilité sont pris en compte par chaque produit et d'intégrer cette information dans les décisions d'investissement ou dans le cas d'un conseil client sur des instruments financiers ou des produits d'assurance. Plus d'informations sur la méthodologie sont disponibles sur le [site internet de BNP Paribas Wealth Management](#).

<sup>1</sup> Pour les produits d'assurance distribués par BNP Paribas ERE à ses clients entreprises, les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur la durabilité sont pris en compte par BNP Paribas Cardif lors de la conception de ces produits. Veuillez-vous référer à la déclaration de BNP Paribas Cardif.



En particulier, pour les actions et obligations appartenant à l'univers d'investissement recommandé de BNP Paribas Wealth Management, l'analyse du risque de durabilité exogène est réalisée par BNP Paribas Asset Management. Plus le risque potentiel de durabilité est élevé, plus le score ESG de BNP Paribas Asset Management est faible, ce qui se traduit à son tour dans la note en trèfles attribuée par BNP Paribas Wealth Management. En ce qui concerne les produits d'investissement d'autres gestionnaires d'actifs ou producteurs d'instrument financiers, les analystes de BNP Paribas Wealth Management sont chargés, dans le cadre du processus de notation en trèfles, d'évaluer risques de durabilité qui se reflète dans la notation en trèfles. Plus la note en trèfles est faible, plus le risque potentiel de durabilité est élevé.

La méthodologie Trèfles permet à BNP Paribas S.A., en tant que conseiller financier et acteur des marchés financiers, d'identifier les produits d'investissement pour lesquels la survenance d'un événement ou d'une situation, dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de ces produits.

Toutefois, les produits d'investissement présentant un risque élevé de durabilité peuvent être investis ou recommandés aux clients s'ils répondent aux autres objectifs d'investissement du client, au profil de l'investisseur ou aux besoins de diversification.

Enfin, BNP Paribas S.A. s'engage à maintenir une relation ouverte et constructive avec ses partenaires externes (clients, fournisseurs, investisseurs responsables, ONG de plaidoyer, etc.) pour atteindre trois objectifs : anticiper l'évolution de ses métiers et améliorer ses produits et services, optimiser la gestion des risques et enfin avoir un impact positif sur la société et l'environnement.

## Informations sur la politique de BNP Paribas S.A. en tant qu'acteur des marchés financiers concernant la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour la gestion sous mandat<sup>2</sup>

*Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) renvoient aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

En tant qu'acteur des marchés financiers, BNP Paribas S.A. prend en compte l'impact de l'investissement sous-jacent sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et salariales, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption).

BNP Paribas Wealth Management prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement dans le cadre de la gestion de portefeuille par l'approche détaillée ci-après.

**L'approche de BNP Paribas Wealth Management sur les principales incidences négatives repose sur un ensemble de sources et d'analyses de données extra-financières :**

### **(1) POUR LES LIGNES DIRECTES**

#### **a. Informations utilisées en tant que filtre négatif obligatoire pour construire l'univers recommandé de BNP Paribas Wealth Management**

En tant qu'entité du Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Wealth Management applique les [positions et politiques sectorielles du Groupe](#). Elles définissent des critères ESG strictes pour encadrer le financement et l'investissement dans des domaines sensibles. Elles comprennent des critères obligatoires, d'évaluation et de bonnes pratiques de place lorsqu'existantes.

En particulier, concernant l'activité d'investissement, BNP Paribas Wealth Management applique les positions et politiques sectorielles du Groupe en appliquant **la Responsible Business Conduct (RBC) de BNP Paribas Asset Management qui est en ligne avec les positions et politiques sectorielles du Groupe. En comparaison avec les positions et politiques du Groupe, la RBC couvre un nombre plus important d'émetteurs, en lien avec l'univers investissable de BNP Paribas Asset Management.** La RBC de BNP Paribas Asset Management permet d'éviter les risques réputationnels et réglementaires. Elle favorise le respect des droits fondamentaux par les entreprises, dans les domaines des droits de l'homme et du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, sur la base des 10 principes du

<sup>2</sup> Gestion de portefeuille Article 4.1a, 4.2, 4.5a du règlement SFDR

Pacte mondial des Nations unies. La RBC de BNP Paribas Asset Management est aussi, par définition, appliquée aux produits manufacturés par BNP Paribas Asset Management.

Au niveau de BNP Paribas Wealth Management, **la RBC est appliquée aux lignes directes de l'univers investissable de BNP Paribas Wealth Management en tant que filtre négatif**. Sur la base de ce filtre, BNP Paribas Wealth Management sélectionne les produits de son univers recommandé en considérant d'autres critères extra-financiers, en plus des critères financiers.

#### **b. Informations supplémentaires utilisées pour la sélection de produits ou en éclairage : les analyses ESG de BNP Paribas Asset Management**

- **L'évaluation ESG** basée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données, se concentre sur un ensemble limité de mesures ESG robustes, obtenues auprès des sources suivantes :
  - **Fournisseurs externes** : organisations spécialisées dans les données et la recherche ESG, ainsi que courtiers généralistes ou spécialisés dans l'ESG ;
  - **Recherche qualitative interne** : les analystes ESG de BNP Paribas Asset Management évaluent la performance ESG et examinent les données des fournisseurs, sur la base de contacts directs avec les émetteurs, des universitaires, les institutions, la société civile, les publications officielles des émetteurs ;
  - **Institutions internationales** : Eurostat, OCDE, Nations Unies, Banque Mondiale, Agence Internationale de l'Energie, Organisation Mondiale de la Santé.
- **La stratégie de vote et d'engagement** (« *Stewardship Strategy* ») comprend un engagement proactif auprès des entreprises et d'autres émetteurs et un engagement auprès des pouvoirs publics sur les questions de durabilité.
- **L'approche prospective** (« *forward looking perspective* ») ou les «3E» mesurent l'exposition aux trois enjeux clés que sont la transition Energétique, Ecosystèmes sains et Egalité et croissance inclusive.

Sur la base de l'ensemble des données du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Wealth Management est en mesure de :

- Exclure ou sélectionner des émetteurs (actions et obligations),
- Dans la mesure du possible, identifier les actions et les obligations, conformément aux « préférences de durabilité » définies par la réglementation MIF<sup>3</sup>,
- Noter les actions et les obligations selon sa méthodologie propriétaire de notation Trèfles.
- Considérer et prendre en compte le PAI numéro 10 en s'appuyant sur un certain nombre de normes inter- nationales auxquelles le Groupe BNP Paribas

<sup>3</sup> Article 2, paragraphe 7, MIFID Règlement délégué 2017/565

adhère, en particulier : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui peuvent conduire à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs. Le PAI numéro 10 est considéré et pris en compte par BNP Paribas Asset Management à travers sa Politique de Conduite Responsable des Entreprises qui évalue et exclut les sociétés en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- Considérer et prendre en compte le PAI numéro 14, en particulier l'exposition aux armes exclues. Les conventions sur les armes exclues prises en compte pour le PAI 14 sont les suivantes : Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et Traité d'Ottawa sur les mines terrestres (1999), Convention sur les armes biologiques et à toxines (1972), Convention sur les armes chimiques (1993). Toutes les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées sont exclues.

Plus d'informations sur les **méthodologies de notation Trèfles** sont disponibles sur le site internet BNP Paribas Wealth Management.

## (2) POUR LES FONDS ET ETF<sup>4</sup>

**c. Pour les fonds et les ETF, BNP Paribas Wealth Management applique la RBC de BNP Paribas Asset Management sur la base du principe de « best effort »** puisque les listes de restriction d'activité sont strictement confidentielles. Ceci ne s'applique pas aux fonds de BNP Paribas Asset Management et distribués par BNP Paribas Wealth Management comme, par définition, ils sont en ligne avec la RBC de BNP Paribas Asset Management<sup>5</sup>.

### **d. Analyse des sociétés de gestion, fonds d'investissement et ETF :**

BNP Paribas Wealth Management collecte les informations sur la durabilité des produits financiers auprès des gestionnaires d'actifs, sur la base d'un questionnaire propriétaire de due diligence envoyé aux sociétés de gestion :

- **Fonds** : questionnaire couvrant, lorsqu'applicable, 7 domaines : (1) la responsabilité de la société de gestion (intégration ESG et initiatives RSE) ; (2) les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et les exclusions appliquées par le fonds et la société de gestion (qualité de l'analyse ESG, sélectivité, suivi et contrôles, exclusions sectorielles et normatives) ; (3) les politiques de vote et d'engagement liées aux instruments financiers détenus ; (4) la transparence des investissements et de la méthodologie d'analyse ; (5) la pertinence et la mise en œuvre de la thématique durable ; (6) la qualité de l'approche d'investissement en obligations vertes, sociales ou durables ; (7) l'impact positif sur la société ou l'environnement.
- **ETF** : questions couvrant les 7 domaines mentionnés ci-dessus ;
- **Fonds d'investissement alternatifs ouverts** : questions couvrant les 7 domaines précité ainsi que d'autres critères spécifiques à ce type de fonds.

<sup>4</sup> Exchange-Traded Funds ou « tracker »

<sup>5</sup> Sauf mention contraire



BNP Paribas Wealth Management examine le pourcentage d'univers d'investissement disponible exclu en fonction des considérations ESG, c'est-à-dire les exclusions sectorielles, les exclusions fondées sur des normes, les exclusions fondées sur l'activité et les notes ESG les moins bonnes parmi les émetteurs comparables. Ces due diligences permettent également d'identifier la façon dont les controverses ESG sont prises en compte lors du processus d'investissement du fonds.

BNP Paribas Wealth Management s'appuie sur l'ensemble de données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG des produits financiers (format *European ESG Template* défini par Findatex), c'est-à-dire :

- Données sur les investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de l'instrument financier (pourcentage d'alignement),
- Données sur les investissements durables au sein de l'instrument financier (investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR),
- et données sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

**Grâce à ce double niveau d'analyse lors de la sélection des fonds et des ETF, BNP Paribas Wealth Management est en mesure de :**

- Classer, si possible, les fonds et les ETF selon la définition MIFID des « préférences durables »<sup>6</sup>
- Considérer et prendre en compte le PAI numéro 10 en s'appuyant sur plusieurs normes internationales auxquelles BNP Paribas adhère, notamment : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Pour cela, BNP Paribas Wealth Management analyse les fichiers européens de donnée ESG (EET) fournis par les sociétés de gestion d'actifs, afin de s'assurer que le PAI numéro 10 est pris en compte. Si le PAI n'est pas pris en compte, BNP Paribas Wealth Management prend des mesures pour atténuer le risque et/ou minimiser l'exposition au PAI numéro 10.
- Considérer et prendre en compte le PAI numéro 14, en particulier : l'exposition aux armes controversées (mines anti personnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques). Pour cela, BNP Paribas Wealth Management analyse les fichiers européens de donnée ESG (EET) fournis par les sociétés de gestion d'actifs afin de s'assurer que le PAI numéro 14 est pris en compte. Si le PAI n'est pas pris en compte ou en cas d'exposition, le produit financier sera exclu.

Afin d'éviter tout doute, BNP Paribas Wealth Management ne considère pas à ce stade les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour les produits dérivés et sur les produits financiers<sup>7</sup> SFDR dits article 6.

La déclaration de BNP Paribas sur les principaux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sera publiée sur son site internet sur une base annuelle.

<sup>6</sup> Article 2, paragraphe 7, MIFID Règlement délégué 2017/565

<sup>7</sup> ETF et fonds externes



## Section 4

### Informations sur la politique de BNP Paribas SA en tant que conseiller financier sur la prise en compte des principales incidences négatives concernant les facteurs de durabilité dans les conseils en investissement<sup>8</sup>

#### **Classification et sélection durables des instruments financiers par BNP Paribas S.A.:**

La classification et la sélection des instruments financiers concernant les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité (PAI) se fondent sur différentes approches méthodologiques en fonction du type d'instrument financier :

- a. **Fonds et produits structurés** : sur la base des PAI publiés par les sociétés de gestion ou par les émetteurs de produits structurés, un instrument financier est considéré comme prenant en compte les catégories environnementale ou sociale des principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité (PAI) si au moins un des PAI obligatoires des catégories environnementale ou sociale<sup>9</sup> est pris en compte ;
- b. **Actions et obligations** : sur la base du flux de données de BNPP Paribas Asset Management, la durabilité des instruments financiers est évaluée en tenant compte des critères ESG de l'activité et de la pratique de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère. Dans le cadre de sa notation ESG propriétaire, BNP Paribas Asset Management prend en compte les PAI obligatoires, pour plus de détails se référer à l'Annexe 1 du document *SFDR Disclosure Statement* détaillant pour chaque PAI comment il est intégré dans la méthodologie de notation.

L'analyse réalisée par BNP Paribas S.A. en tant que conseiller financier permet de classer, dans la mesure du possible, les instruments financiers selon la définition MIFID des « préférences durables »<sup>10</sup>.

BNP Paribas S.A., lorsqu'elle donne des conseils sur les actions et obligations, considère et prend en compte les PAI suivants :

- Le PAI numéro 10 en s'appuyant sur plusieurs normes internationales auxquelles BNP Paribas adhère, notamment : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, pouvant conduire à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs. Le PAI numéro 10 est considéré et pris en compte par BNP

<sup>8</sup> Article 11 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

<sup>9</sup> La liste des PAI est précisé au sein de l'Annexe 1 Tableau 1 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

<sup>10</sup> Article 2(7) MIFID Delegated Regulation 2017/565



Paribas Asset Management à travers l'application de sa Politique de Conduite Responsable des Entreprises qui évalue et exclut les sociétés en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- Le PAI numéro 14, en particulier l'exposition aux armes controversées. Les conventions sur les armes controversées prises en compte pour examiner et traiter le PAI 14 sont les suivantes : Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et Traité d'Ottawa sur les mines terrestres (1999), Convention sur les armes biologiques et à toxines (1972), Convention sur les armes chimiques (1993). Toutes les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées sont exclues.

BNP Paribas S.A., lorsqu'elle donne des conseils sur des fonds et des ETFs de sociétés de gestion d'actifs tierces qu'elle recommande, considère et prend en compte les PAI suivants :

- Le PAI numéro 10, pour la part des portefeuilles des clients prenant en compte leurs préférences en matière de développement durable selon les règles de MiFID II, en s'appuyant sur plusieurs standards internationaux auxquels BNP Paribas adhère, notamment: les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Pour cela, BNP Paribas S.A. analyse les fichiers européens de données ESG (EET) fourni par les sociétés de gestion d'actifs afin de s'assurer que le PAI numéro 10 est pris en compte. En cas de non-prise en compte, BNP Paribas S.A. prend des mesures pour atténuer le risque et/ou minimiser l'exposition au PAI numéro 10.
- Le PAI numéro 14, pour la part des portefeuilles des clients prenant en compte leurs préférences en matière de développement durable selon les règles de MiFID II, en particulier: l'exposition aux armes controversées (mines anti personnelles, aux armes à sous-munitions, aux armes chimiques et biologiques). Pour ce faire, BNP Paribas analyse les fichiers européens de données ESG (EET) fourni par les sociétés de gestion d'actifs afin de s'assurer que le PAI numéro 14 est pris en compte. Si le PAI n'est pas pris en compte ou en cas d'exposition, le produit financier sera exclu.

BNP Paribas ne considère pas à ce stade les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (PAI) concernant les instruments dérivés et les produits financiers relevant de l'article 6 de SFDR.

Concernant la réception et la transmission d'ordres (RTO) et/ou les sollicitations de la part des clients, dans le cadre desquelles aucun conseil ni aucune recommandation de placement ne sont donnés, BNP Paribas S.A. ne prend pas en compte les PAI mentionnés ci-dessus.

## Section 5

### **Informations sur la politique de BNP Paribas en tant que conseiller financier sur la prise en compte des principales incidences négatives concernant les facteurs de durabilité dans les conseils en assurance<sup>11</sup>**

Les compagnies d'assurance sont des producteurs de Leurs contrats d'assurance-vie qui sont assujettis aux exigences de transparence du Règlement SFDR. En particulier, pour Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite, producteurs de contrats d'assurance vie distribués par BNP Paribas S.A., vous pouvez vous référer aux informations sur Le sujet sur leur [site web](#).

BNP Paribas S.A. en tant que conseiller financier s'appuie sur les informations fournies par les compagnies d'assurance sur le fonds général et sur les options sous-jacentes (unités de compte) selon la classification SFDR afin de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Concernant les Fonds en euro de Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite, ces derniers intègrent la prise en compte des principales incidences négatives: [Notre politique RSE - BNP Paribas Cardif](#).

La classification et la sélection des options sous-jacentes concernant **les principales incidences négatives sur la durabilité** se fondent sur :

- a. **Concernant les unités de compte composés de fonds, ETFs et produits structurés : les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité** sont fournis par le producteur à BNP Paribas S.A., une unité de compte est considérée comme prenant en compte la catégorie E, S ou G des principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité (PAI<sup>14</sup>) si au moins un des PAI obligatoires de la catégorie E, S ou G est pris en compte,
- b. **Concernant les unités de compte composées d'actions et obligations** : la méthodologie, basée sur le flux de données de BNPP Paribas Asset Management, évalue la durabilité des instruments en tenant compte des critères ESG de l'activité et de la pratique de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère. Dans le cadre de sa notation ESG propriétaire, BNP Paribas Asset Management prend en compte les PAI obligatoires, pour plus de détails se référer à l'Annexe 1 du document [Mandatory corporate indicator of the Sustainability risk integration and PAI considerations](#) détaillant pour chaque PAI comment il est intégré dans la méthodologie de notation.

L'analyse réalisée par BNP Paribas S.A. en tant que conseiller en assurance permet de classer, dans la mesure du possible, les options sous-jacentes selon la définition IDD de « préférences durables »<sup>15</sup>.

<sup>11</sup> Article 11 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022



## Section 6

### Information sur la transparence de la politique de rémunération en relation avec l'intégration des risques de durabilité

L'engagement sociétal de BNP Paribas S.A. consiste à promouvoir la durabilité et à limiter les risques de durabilité.

Pour favoriser l'implication des collaborateurs dans ces sujets, BNP Paribas S.A. intègre depuis plusieurs années les risques de durabilité dans ses politiques de rémunération, notamment via des indicateurs RSE représentatifs des quatre piliers de la politique du Groupe et impactant en partie la rémunération variable annuelle des dirigeants du Groupe et la rémunération à long terme des collaborateurs clés.

Pour les membres de comités exécutifs, une composante liée à la performance RSE du Groupe est prise en compte dans la détermination de la rémunération variable annuelle à hauteur de 15% du montant global attribué. Parmi ces 15 % :

- 5 % est évalué par le Conseil d'administration en ligne avec des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- 5 % est évalué sur la base des publications d'agences de notation extra financière (FTSE et S&P Global CSA) mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- 5 % est aligné avec les objectifs retenus en matière de RSE (utilisés dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe, voir ci-après). En particulier :
  - Bilan d'émission de gaz à effet de serre en teqCO2 par ETP (bâtiments et déplacements professionnels) (objectif 2025 : 1,85 teq CO2/ETP)
  - Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone (objectif 2025: 200 Md€)
  - Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (objectif 2025 : 4 Md€)

En complément de cette composante RSE, la rémunération variable annuelle des dirigeants exécutifs du Groupe dépend également pour 10% de critères qualitatifs appréciés par le Conseil d'administration et tenant compte de sujets sociaux et environnementaux.

Pour les collaborateurs qui bénéficient d'un plan de rétention à 3 ans attribué par le Groupe et appelé "Group Sustainability and Incentive Scheme" (plus de 9 000 collaborateurs clés du Groupe ont bénéficié d'une attribution au titre de ce plan en 2024), le paiement de 20 % du montant attribué est soumis à l'atteinte des objectifs de performance RSE du Groupe (identiques aux objectifs suivis pour la rémunération des dirigeants exécutifs).

En complément, l'accord d'intéressement signé pour BNP Paribas S.A. pour la période 2022-2024 inclut une composante RSE :

- un critère environnemental sur la réduction annuelle d'émissions de gaz à effet de serre par collaborateur (Consommation d'énergie pour les bâtiments et les voyages professionnels);

- un critère sociétal lié au nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours2Help).

En outre, les principes de rémunération du Groupe BNP Paribas exigent que la rémunération variable des acteurs des marchés financiers et des conseillers financiers ne les amène pas à prendre des risques excessifs de durabilité par le biais des investissements et des conseils d'investissement qu'ils sont tenus de donner à leurs clients sur les produits financiers régis par la réglementation européenne SFDR.

Ces éléments doivent être pris en compte pour les personnes concernées dans le processus annuel d'évaluation.

Parallèlement, la politique de rémunération de BNP Paribas S.A. vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux principes énoncés dans le Code de conduite du Groupe, toute violation de ces principes étant prise en compte dans l'évaluation des performances individuelles de l'ensemble des collaborateurs, et notamment des populations du Groupe soumises à une réglementation spécifique.

Ce code énonce les règles et les exigences du Groupe pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement global responsable et durable et à avoir un impact positif sur la société dans son ensemble.

Cet engagement repose sur trois piliers : i) La promotion du respect des droits de l'homme, ii) La protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, et iii) L'action responsable de la représentation publique.